

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PLUDUNO, légalement convoqué le 23 mars 2023, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Maxime LEBORGNE, Maire.

**Etaient présents** : Maxime LEBORGNE, Loïc REVEL, Nicole VILLER, Vincent CHESNAIS, Isabelle JOUFFE, Bernard CHRETIEN, Michel RAFFRAY, Pierrick LORY, Daniel LEVEQUE, Françoise LE ROUILLE, Michel VACHER, Philippe PLARD, Alix CHOLLET, Magalie TEILLET, Angélique LE VERGE, Isabelle GUILBAUD, Vincent PERROQUIN, Aurélie LEMARCHAND et Aurélie DUPAS, *formant la majorité des membres en exercice.*

Secrétaire de séance : Alix CHOLLET

### DELIBERATION 029/2023 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2023

Après en avoir délibéré,

➤ A la majorité (*15 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions*), le Conseil Municipal **DECIDE d'accorder les subventions suivantes aux associations communales pour l'année 2023 :**

- WEST EMERAUDE BASKET	2 800 €
- HERMINE BADMINTON	1 000 €
- VAL D'ARGUENON FOOTBALL CREHEN PLUDUNO	2 400 €
- PLANCOET ARGUENON FOOTBALL CLUB	4 600 €
- HERMINE OMNISPORTS ( <i>assurances</i> )	300 €
- COMITE DE JUMELAGE	160 €
- ARBRES DE NOEL ECOLES	1 300 € ( <i>5 € par élève</i> )
- LISON LISETTE	700 €
- VERS LE JARDIN	500 €
- FNACA-ACPG	250 €

➤ Et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE d'accorder les subventions suivantes aux associations hors commune pour l'année 2023 :**

- RECHERCHE CONTRE LE CANCER (CENTRE EUGENE MARQUIS)	250 €
- HORIZON EMPLOI	80 €
- SECOURS CATHOLIQUE	100 €
- SECOURS POPULAIRE	100 €
- FRANCE A.D.O.T. 22	100 €
- LES RESTAURANTS DU CŒUR (MATIGNON)	500 € ( <i>bons d'achat</i> )
- SOLIDARITE PAYS DINAN BANQUE ALIMENTAIRE	100 €
- LA PROTECTION CIVILE	80 €
- LA CROIX ROUGE	80 €
- REVES DE CLOWN	200 €

**DELIBERATION 030/2023 : NOMENCLATURE M57 – FONGIBILITE DES CREDITS DU BUDGET PRINCIPAL POUR 2023**

Monsieur Le Maire rappelle, qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Cette nomenclature donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) du budget principal pour l'année 2023**

- et d'autoriser Monsieur le Maire ou Loïc REVEL, Adjoint au Maire, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

**DELIBERATION 031/2023 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU GUEBRIAND - BUDGET PRIMITIF 2023**

Loïc REVEL, Adjoint chargé des finances, donne lecture au Conseil Municipal du budget annexe lotissement du Guébriand 2023 préparé par la Commission de finances.

Après délibération, à l'unanimité,

le Conseil Municipal **APPROUVE le budget primitif lotissement du Guébriand 2023 qui s'équilibre à :**

- En Section de fonctionnement	:	363 000,28 €
- En section d'investissement	:	750 000,00 €.

**DELIBERATION 032/2023 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU CLOS DE LA GUERANDE - BUDGET PRIMITIF 2023**

Loïc REVEL, Adjoint chargé des finances, donne lecture au Conseil Municipal du budget annexe lotissement du Clos de la Guérande 2023 préparé par la Commission de finances.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE le budget primitif lotissement du Clos de la Guérande 2023 qui s'équilibre à :**

- En Section de fonctionnement	:	695 358,96 €
- En section d'investissement	:	676 919,13 €.

### **DELIBERATION 033/2023 : BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2023**

Loïc REVEL, Adjoint chargé des finances, donne lecture au Conseil Municipal du budget principal 2023 préparé par la Commission de finances.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE le budget primitif Principal 2023 qui s'équilibre à :**

- **En Section de fonctionnement** : **2 272 178,92 €**
- **En Section d'Investissement** : **2 590 162,67 €.**

### **DELIBERATION 034/2023 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29, Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'informations de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B sexies du CGI.

Après délibération, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2023 à :**

- **Taxe foncière sur propriétés bâties** : **34,64 %**
- **Taxe foncière sur propriétés non bâties** : **71,89 %**
- **Taxe d'habitation** : **13,06 %**

### **DELIBERATION 035/2023 : EMPRUNT CREDIT AGRICOLE TRAVAUX CUISINE CENTRALE-RESTAURANT SCOLAIRE – AVENANT AU CONTRAT**

Loïc REVEL, Adjoint chargé des finances, rappelle que, par délibération n° 118/2022 du 17 novembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole pour les travaux de la cuisine centrale et du restaurant scolaire.

La périodicité de remboursement des échéances prévue au contrat est trimestrielle.

Il propose de passer l'échéance de ce prêt en annuelle afin de ne commencer à rembourser qu'en 2024, donc après avoir commencé à financer les travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de modifier la périodicité de remboursement de ce prêt en le passant en ANNUELLE**

- **ACCEPTE de passer un avenant au contrat avec le Crédit Agricole en ce sens,**

- Et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Loïc REVEL, Adjoint au Maire, à signer les documents relatifs à cet avenant.

### **DELIBERATION 036/2023 : ACQUISITION D'UNE TONDEUSE**

Après étude des offres reçues,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de retenir l'offre de MPS de Quévert pour l'acquisition d'une tondeuse pour un montant de 1 100,00 € H.T. (1 320,00 € TTC)**
- Et AUTORISE Monsieur le Maire ou Pierrick LORY, Conseiller délégué, à signer les documents relatifs à cette acquisition.

#### **DELIBERATION 037/2023 : ACQUISITION DE DEUX DEBROUSAILLEUSES**

Après étude des offres reçues,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de retenir l'offre de SDMA Motoculture de Plancoët pour l'acquisition de deux débroussailleuses pour un montant de 1 070,00 € H.T. (1 284,00 € TTC)**
- Et AUTORISE Monsieur le Maire ou Pierrick LORY, Conseiller délégué, à signer les documents relatifs à cette acquisition.

#### **DELIBERATION 038/2023 : MARQUAGES AU SOL RUE DE LA SCIERIE ET RUE JULIEN COUPE**

Après étude des offres reçues,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de retenir l'offre de 4S Signalisation de Taden pour des travaux de marquage au sol :**
- **Rue de la Scierie pour un montant de 1 353,00 € H.T. (1 623,60 € TTC)**
- **et rue Julien Coupé (devant la boulangerie) pour un montant de 1 520,00 € H.T. (1 824,00 € TTC)**
- Et AUTORISE Monsieur le Maire ou Bernard CHRETIEN, Adjoint au Maire, à signer les documents relatifs à ces travaux.

#### **DELIBERATION 039/2023 : ECLAIRAGE PUBLIC 2EME PHASE LOTISSEMENT DU GUEBRIAND**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** le projet : **ECLAIRAGE PUBLIC 2EME PHASE DU LOTISSEMENT DU GUEBRIAND** présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **72 576,00 euros TTC** (*coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie*).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 43 680,00 euros. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation de la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes, puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

**DELIBERATION 040/2023 : TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DE LA SALLE OMNISPORTS**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 106/2022 du 13 octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le protocole d'accord transactionnel entre la commune et les sociétés SODIMAC et BOURBLANC permettant de résoudre le litige concernant la réfection de la toiture de la salle omnisports.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE l'offre de la SARL OLERON de Pluduno pour la réfection de la toiture de la salle omnisports pour un montant de 107 471,50 € H.T. (128 965,80 € TTC)**
- Et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Pierrick LORY, Conseiller délégué, à signer les documents relatifs à ces travaux.

**DELIBERATION 041/2023 : RETROCESSION DE VOIRIE SAINT-PERE – BEUREL FREDERIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 26 septembre 2019, le Conseil Municipal a décidé la rétrocession à Mme Frédérique BEUREL d'une section de la voie communale longeant sa propriété, à « Saint Père », au prix d'un euro le m<sup>2</sup>.

Il informe qu'il convient, dans un premier temps, de procéder à la désaffectation et au déclassement de cette bande de terrain avant de pouvoir la céder.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, Conformément à l'Article L.141-3 du Code de la voirie routière, le Conseil Municipal :

- **DECIDE la désaffectation et le déclassement du domaine public dans le domaine privé communal de cette parcelle, nouvellement cadastrée section ZD n°381, d'une superficie de 281 m<sup>2</sup>**
- **DECIDE ensuite de la rétrocéder à Madame Frédérique BEUREL au prix d'UN euro le m<sup>2</sup>**  
**Les frais de bornage et d'acte seront à la charge de l'acquéreur.**
- Et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à Bernard CHRETIEN, Adjoint au Maire, pour signer l'acte de vente et tous les documents relatifs à ce dossier.

**DELIBERATION 042/2023 : RETROCESSION DE VOIRIE LA FLOURIAIS – CADIOT THOMAS**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 21 mars 2019, le Conseil Municipal a décidé la rétrocession à M. Thomas CADIOT d'une section de la voie communale longeant sa propriété, à « La Flouriais », au prix d'un euro le m<sup>2</sup>.

Il informe qu'il convient, dans un premier temps, de procéder à la désaffectation et au déclassement de cette bande de terrain avant de pouvoir la céder.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, Conformément à l'Article L.141-3 du Code de la voirie routière, le Conseil Municipal :

- **DECIDE la désaffectation et le déclassement du domaine public dans le domaine privé communal de cette parcelle, nouvellement cadastrée section ZH n°189, d'une superficie de 65 m<sup>2</sup>**
- **DECIDE ensuite de la rétrocéder à Monsieur Thomas CADIOT au prix d'UN euro le m<sup>2</sup>**  
**Les frais de bornage et d'acte seront à la charge de l'acquéreur.**
- Et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à Bernard CHRETIEN, Adjoint au Maire, pour signer l'acte de vente et tous les documents relatifs à ce dossier.

## **DELIBERATION 043/2023 : RETROCESSION DE VOIRIE LA VILLE ROBERT - PREMORVAN**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 23 avril 2015, le Conseil Municipal a décidé la rétrocession à M. et Mme PREMORVAN d'une section de la voie communale longeant leur propriété, à « La Ville Robert », au prix d'un euro le m<sup>2</sup>.

Il informe qu'il convient, dans un premier temps, de procéder à la désaffectation et au déclassement de cette bande de terrain avant de pouvoir la céder.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, Conformément à l'Article L.141-3 du Code de la voirie routière, le Conseil Municipal :

- **DECIDE la désaffectation et le déclassement du domaine public dans le domaine privé communal de cette parcelle, nouvellement cadastrée section ZS n° 154, d'une superficie de 103 m<sup>2</sup>**
- **DECIDE ensuite de la rétrocéder à Monsieur et Madame PREMORVAN au prix d'UN euro le m<sup>2</sup>**  
**Les frais de bornage et d'acte seront à la charge de l'acquéreur.**
- Et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à Bernard CHRETIEN, Adjoint au Maire, pour signer l'acte de vente et tous les documents relatifs à ce dossier.

## **DELIBERATION 044/2023 : DINAN AGGLOMERATION – DELEGATION DE COMPETENCE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, Dinan Agglomération exerce la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) en lieu et place de ses communes-membres.

Pour permettre l'exercice de ladite compétence, la commune met, en vertu de l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de plein droit, à disposition de plein droit de Dinan Agglomération les biens dont elle est propriétaire.

Celle-ci est constatée par un procès-verbal contradictoire.

L'ensemble des biens mis à disposition est détaillé dans un procès-verbal de mise à disposition des biens.

Conformément aux articles L.1321-2 et L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, Dinan Agglomération assume, sur les biens mis à disposition par la commune, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, hormis le droit d'aliéner.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite Engagement et Proximité a permis la délégation de tout ou partie de ces trois compétences par une communauté d'agglomération à une ou plusieurs de ses communes membres qui en ferait la demande.

En cas de délégation, Dinan Agglomération reste responsable de sa compétence, la GEPU en l'occurrence, mais celle-ci est exercée par la commune, au nom et pour le compte de Dinan Agglomération. Une convention doit donc être conclue entre Dinan Agglomération et la commune délégataire.

Cette convention doit :

- Fixer la durée, limitée mais renouvelable, de la délégation, et ses modalités d'exécution ;
- Définir les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, assortis d'indicateurs de suivi permettant leur évaluation, ainsi que les modalités de contrôle du délégant sur le délégataire ;
- Préciser les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Vu le Code des Collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 2224-7, L.2224-8, L.2224-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales et en particulier ses articles L.2224-12-3 ; L2224-12-1 et suivants R. 2224-19 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5216-5, relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération ainsi qu'à la possibilité de prévoir et d'organiser la délégation de compétence, notamment celle de la GEPU,

Vu le Code des Collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 1321-1, L.1321-2, L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération et fixant ainsi le contenu de ses compétences obligatoires et optionnelles, notamment la gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération n°CA-2022-143 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 19 décembre 2022,

Vu le projet de convention de délégation de compétence de la GEPU demeurée en annexe,

Considérant la note d'information du Directeur Général des Collectivités Locales en date du 28 décembre 2019 sur les dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et traitant plus particulièrement des modalités d'exercice des compétences relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines et des indemnités des élus des syndicats, Considérant que le législateur a souhaité faciliter l'ouverture de ce mécanisme de délégation qui permettra d'adapter les politiques de l'eau au plus près du terrain,

Considérant que les collectivités sont libres du modèle de convention auquel elles souhaitent recourir sous réserve que celui-ci respecte le cadre de la loi,

Considérant que cette convention a vocation à répondre aux vœux et aux besoins du territoire au plus près des problématiques locales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE DE :**

- **APPROUVER le contenu du procès-verbal de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines" par la commune au profit de Dinan Agglomération, annexé à la présente délibération ;**
- **AUTORISER Monsieur le Maire ou Bernard CHRETIEN, Adjoint au Maire, à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ;**
- **SOLLICITER de L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dénommé Dinan Agglomération, la délégation de compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) concernant le territoire de la commune ;**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention de délégation des services transférés à Dinan Agglomération telle que le projet de convention figure en annexe.**

En complément de cela, il est également autorisé à accomplir toutes les démarches administratives, budgétaires, comptables, techniques utiles pour la mise en œuvre de cette délégation de compétence. A cet effet, il est notamment chargé de procéder à la signature de tout document utile quel que soit le caractère du document. Il en rendra compte devant le conseil municipal lors de la première séance ordinaire qui suivra la mise en place effective de cette procédure de délégation de compétence.

- Et **AUTORISER Monsieur le Maire ou Bernard CHRETIEN, Adjoint au Maire, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tout document afférent à cette affaire.**

## QUESTIONS DIVERSES

- **Compte-rendu de la dernière réunion sur la gestion des déchets par Dinan**  
**Agglomération :**  
Poubelles individuelles pour tous, passage tous les 15 jours, doublement des colonnes de tri sélectif & distribution de composteurs mutualisés
  
- **Point sur l'organisation du Tour de Bretagne**
  
- **Départ du Docteur VAAST :** un chèque-cadeau dans un restaurant lui sera offert par la commune pour un montant de 150 euros.
  
- **Prochaine réunion de Conseil Municipal :** Jeudi 4 mai à 20 heures

**SIGNATURES :**

*Maxime LEBORGNE :*

*Loïc REVEL :*

*Nicole VILLER :*

*Vincent CHESNAIS :*

*Isabelle JOUFFE :*

*Bernard CHRETIEN :*

*Michel RAFFRAY :*

*Pierrick LORY :*

*Daniel LEVEQUE :*

*Françoise LE ROUILLE :*

*Michel VACHER :*

*Philippe PLARD :*

*Alix CHOLLET :*

*Magalie TEILLET :*

*Angélique LE VERGE :*

*Isabelle GUILBAUD :*

*Vincent PERROQUIN :*

*Aurélie LEMARCHAND :*

*Aurélie DUPAS :*